

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 25/05/2020

PROCÈS VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de convivialité sur convocation qui leur a été adressés par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le vingt-huit mai deux mil vingt.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance :	15

Etaient Présents MM. Les Conseillers municipaux :

Madame BERTHE Emmanuelle
Madame CHARLES Charlène
Madame DELALANDE Brigitte
Monsieur FERRÉ Patrick
Monsieur GERMAIN Emmanuel
Madame GRIMAL Chantal
Monsieur GUILLOUET Noël
Monsieur JOSSAUME Bruno
Monsieur LEROUX René
Madame MIGNOT Laurence
Monsieur PEYROCHE Patrick
Monsieur PICHARD Philippe
Madame PLAINE Dina
Monsieur SORRE Stéphane
Madame TABARD Chantal

Etait Absent :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame TABARD Chantal, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Madame BERTHE Emmanuelle
Madame CHARLES Charlène
Madame DELALANDE Brigitte
Monsieur FERRÉ Patrick
Monsieur GERMAIN Emmanuel
Madame GRIMAL Chantal
Monsieur GUILLOUET Noël
Monsieur JOSSAUME Bruno
Monsieur LEROUX René
Madame MIGNOT Laurence
Monsieur PEYROCHE Patrick
Monsieur PICHARD Philippe
Madame PLAINE Dina
Monsieur SORRE Stéphane
Madame TABARD Chantal

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les membres ainsi réunis ont désigné comme secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

Monsieur LEROUX René le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

2020-014 ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne15.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l' article L 66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés15.....
Majorité absolue8.....

A Obtenu

Monsieur SORRE Stéphane : quinze voix (15)

Monsieur SORRE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

Monsieur SORRE Stéphane a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Sous la Présidence de Monsieur SORRE nouvellement élu

2020-015 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création de TROIS postes d'Adjoints.**

2020-016 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

Madame TABARD Chantal
Monsieur JOSSAUME Bruno
Madame DELALANDE Brigitte

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue

.....15.....
.....
.....15.....
.....8.....

ont Obtenu

La liste de Madame TABARD Chantal : quinze voix

(15)

La liste conduite par Madame TABARD Chantal ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

Monsieur SORRE a donné lecture de la charte de l'élu local.

2020- 0017 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans un délai de 10 jours avant l'expiration de la date limite de recevabilité, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des [mêmes articles](#), dans les conditions suivantes : dans un délai de 10 jours avant l'expiration de la date limite de recevabilité ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

2020-018 INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres d'une possibilité de délégation à un conseiller municipal. Il souhaite en faire bénéficier 4 conseillers municipaux. Les arrêtés de délégations seront pris à cet effet.

2020-019 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 25 mai afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les articles L 2123-20 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020**

• **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle de fonction publique :

- ⇒ du maire à 42%
- ⇒ du 1^{er} adjoint à 19,80 %
- ⇒ du 2^{ème} adjoint à 16 %
- ⇒ du 3^{ème} adjoint à 12 %.

2020-020 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

2020-021 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Vu la délibération fixant le nombre des membres élus pour faire partie de la Commission Administrative du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus pour siéger au sein du comité du Conseil d'Administration :

**Mmes Brigitte DELALANDE – Chantal GRIMAL – Emmanuelle BERTHE- Chantal TABARD
M. René LEROUX**

2020-022 ELECTION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville – Yquelon :

Délégués titulaires : M. SORRE Stéphane - Mme Brigitte DELALANDE – Mme Dina PLAINE

Délégués suppléants : Mme BERTHE Emmanuel – M. PEYROCHE Patrick - M. Laurent MERCIER

2020-023 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

en qualité de membres titulaires : Mme TABARD Chantal – M. JOSSAUME Bruno – Mme CHARLES Charlène

en qualité de membres suppléants : M. FERRÉ Patrick – M. Patrick PEYROCHE – M. Philippe PICHARD

2020-024 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

CONSIDERANT les nouveaux élus du conseil suite aux élections municipales de 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger au collège C5 territorial
 - o **M. Bruno JOSSAUME, titulaire**
 - o **M. SORRE Stéphane, suppléant.**

2020-025 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Ont élu pour siéger au sein du comité de ce syndicat : MM. Patrick PEYROCHE – Bruno JOSSAUME.

2020-026 ELECTION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont élus pour siéger au sein du comité de ce syndicat :

Délégués titulaires : Mmes DELALANDE Brigitte – GRIMAL Chantal
Délégué suppléant : Mme TABARD Chantal – Mme BERTHE Emmanuelle

2020- 027 ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SECTEUR D'ACTION GÉRONTOLOGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Brigitte DELALANDE pour représenter la commune au sein de l'association Section Action Gérontologie (S.A.G.) du Pays Granvillais

2020-028 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que Délégués titulaires : MM.JOSSAUME Bruno et SORRE Stéphane

2020-029 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA MANCHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que Délégué titulaire : Mme TABARD Chantal
Délégué suppléant : Mme DELALANDE Brigitte

2020-030 ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NOMME** M. Emmanuel GERMAIN, Correspondant Défense.

2020-031 ELECTION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NOMME** Mme TABARD Chantal, Correspondant Sécurité Routière.

2020-032 ELECTION DU DELEGUE DE MANCHE NUMERIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME M. SORRE Stéphane**, représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion ».

2020- 033 DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Ce qui est le cas pour la commune de Yquelon

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. LEROUX René se propose d'être membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

2020-034 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège de droit à toutes les commissions communales.

Sont désignés pour faire partie des commissions communales :

Commission des FINANCES

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Chantal TABARD | - Patrick FERRE |
| - Laurence MIGNOT | - Patrick PEYROCHE |
| - Bruno JOSSAUME | - Philippe PICHARD |
| - Brigitte DELALANDE | - Emmanuel GERMAIN |

Commission URBANISME

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Bruno JOSSAUME | - René LEROUX |
| - Patrick FERRE | - Chantal GRIMAL |
| - Chantal TABARD | - Patrick PEYROCHE |
| - Brigitte DELALANDE | - Charlène CHARLES |

Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - ECOLOGIE

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Chantal TABARD | - Patrick PEYROCHE |
| - Bruno JOSSAUME | - Dina PLAINE |
| - Brigitte DELALANDE | - Emmanuel GERMAIN |
| - Laurence MIGNOT | - Emmanuelle BERTHE |
| - René LEROUX | - Chantal GRIMAL |

Commission COMMUNICATION – CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Brigitte DELALANDE | - Charlène CHARLES |
| - Philippe PICHARD | - Dina PLAINE |
| - Bruno JOSSAUME | - Noël GUILLOUET |
| - Chantal GRIMAL | - Chantal TABARD |
| - Emmanuelle BERTHE | |

Commission INTERCOMMUNALITE

- Laurence MIGNOT
- Philippe PICHARD
- Patrick FERRE

- Emmanuelle BERTHE
- Emmanuel GERMAIN
- Chantal GRIMAL

2020-035 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %

Le produit global de ces taxes sera de : 357 088 euros

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à +1,20 %.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020-036 REMBOURSEMENT DES ACOMPTES DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE EN RAISON DES ANNULATIONS DUES AU COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la crise sanitaire due au Covid-19 , tout rassemblement, réunion ou activité en milieu clos ou ouvert, a été interdit sur le territoire de la République donc il convient de rembourser toutes les personnes ayant loué la salle de Convivialité et ne souhaitant pas reporter la location à une date ultérieure.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur le remboursement de toutes ces locations de la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les acomptes des locations de salle de convivialité à toutes les personnes n'ayant pu se réunir et ne pouvant se réunir à cause de la crise sanitaire due au Covid-19.

Yquelon le 28 mai 2020
Le Maire,
Stéphane SORRE